



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 17.00.841.001.1 du 28 juin 2017 prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 relatif à la construction et au contrôle des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;

Vu la décision du 12 juillet 2005 désignant un organisme de vérification primitive prorogée par la décision n° 09.00.110.002.1 du 8 juillet 2009 et par la décision n° 13.00.841.001.1 du 28 juin 2013 ;

Vu l'accréditation n° 2-2047 prononcée par le Comité français d'accréditation (Cofrac) relative à la vérification primitive et périodique des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;

Vu la demande de renouvellement de désignation présentée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 26 avril 2017 ;

Vu la demande en cours de traitement auprès du Comité français d'accréditation (Cofrac) de transition vers le nouveau référentiel, prévu par la décision du 21 octobre 2015 ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée le 12 juin 2017,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 12 juillet 2005 susvisée, désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), sis 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables, est prorogée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 juin 2017

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE